MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

(Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le 26 janvier 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu sur Dordogne, convoqué le 18 janvier 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents: Dominique CAYRE - Ghislaine DUBOST - Jean-Pierre LARIBE - Yolande BELGACEM - Marie Gentil GOURAUD - Philippe ARNAUD - Michèle HUMBERT - - Marinette BOUYX - Thierry CAPRON - Francette NEYRAT.

Procuration: Christian ANTOMARCHI donne procuration à Marie Gentil GOURAUD

Landry ROBERT donne procuration à Philippe ARNAUD Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM Sébastien SALLES donne procuration à Francette NEYRAT

Absents excusés :

Absents: Yves LAVERGNE

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, la possibilité de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui sont :

- 1/ Remboursement des frais de déplacement au salon international du tourisme à Mannheim Allemagne
- 2/ Création du budget annexe pour l'éco-lotissement situé à la Michoune.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour inscrire à l'ordre du jour les deux délibérations, précédemment énoncées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2017

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'aucune décision n'est à communiquer

DELIBERATIONS

Remboursement des frais de déplacement au salon international du tourisme à Mannheim

Monsieur le Maire en partenariat avec l'Office de Tourisme Vallée de La Dordogne, s'est rendu au salon international du tourisme à Mannheim (Allemagne) du 4 au 8 janvier 2018. Ce salon qui a une portée internationale, a permis à Monsieur le Maire, de représenter la commune de Beaulieu Sur Dordogne et d'en faire la promotion économique et touristique.

Considérant qu'il convient de rembourser les frais réels de déplacement, d'hébergement et de nourriture aux élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Décide de rembourser à Monsieur Dominique CAYRE, les frais générés dont il a fait l'avance pour un montant de 576.79 €. Le règlement du dit remboursement se fera sur présentation des notes, factures ou titres de transport.

Vote pour: 14 (10+4 procurations) contre: abstention:

Création du budget annexe pour l'éco-lotissement situé à la Michoune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer un budget annexe pour mener à bien l'opération de l'éco-lotissement à la Michoune.

Il propose de nommer ce budget annexe : "ECO-LOTISSEMENT LA MICHOUNE", il précise que ce budget obéira à la nomenclature M14 et sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Ecolotissement La Michoune » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision

Vote pour: 14 (10+4 procurations) contre: abstention:

Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Année 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,
- le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance,
- pour l'année 2017, selon les dispositions précitées, le montant de la redevance s'élève à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer l'état des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2017,
- autorise le Maire à émettre le titre correspondant.

Vote pour: 14 (10+4 procurations) contre: abstention:

Révision libre des attributions de compensation au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'une faculté de fixation libre du montant de l'attribution de compensation initiale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres est posé par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Ainsi, il rappelle que, dans son rapport définitif adopté le 29 juin 2017, la CLECT a proposé de distinguer le calcul des attributions de compensation définitives en 2 étapes :

- 1. <u>Fixation initiale suite à fusion-extension</u>: calcul des charges transférées avec **proposition** d'attributions de compensation définitives 2017 prenant en compte l'actualisation 2016 pour les communes en Fiscalité Additionnelle (FA) et les chiffres définitifs des ZAE (a du 5° 1 du V de l'article 1609 nonies C du CGI)
- 2. Une dérogation ouverte pendant 1 an : <u>proposition de révision libre</u> des attributions de compensation 2017 pour effet en 2018 avec un calcul des attributions de compensation 2018 prenant en compte la correction de certaines charges pour certaines communes initialement en Fiscalité professionnelle Unique (FPU) (dérogation de l'article précité faisant renvoi au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI)

Le rapport définitif précise la méthodologie retenue par la CLECT du 29 juin 2017 pour le calcul d'une révision des attributions de compensation au titre de l'année 2018. Il vise à prendre en compte les corrections suivantes :

<u>Concernant les anciennes communes de la communauté de communes des Villages du Midi</u> Corrézien :

- la compétence collège a été restituée à ces communes membres car le nouvel EPCI ne l'exercera plus, il y a donc lieu de restituer aux communes les sommes prélevées.
- la taxe professionnelle AUTOSIL : cette recette n'a jamais été perçue par la CC des Villages du Midi Corrézien. Consécutivement au retrait de la commune de Turenne ayant rejoint la communauté d'agglomération de Brive, cette dernière a voté une exonération des entreprises sur une durée de 5 ans puis n'a jamais reversé de quote-part de fiscalité. Il y a donc lieu de minorer aux communes les sommes prélevées dans leurs attributions de compensations.

Concernant les anciennes communes de la communauté de communes du Sud Corrézien :

- Depuis la fusion, la compétence « Elimination et valorisation des déchets » n'est plus assumée directement par le nouvel EPCI, ces missions sont réalisées par l'intermédiaire du SIRTOM auquel il verse une participation. Ces charges sont donc nulles en 2017, il y a donc lieu de restituer aux communes les sommes prélevées.
- Selon l'arrêté préfectoral du 15 Septembre 2016, la compétence concernant la gestion des réseaux est partiellement gardée par le nouvel EPCI pour les seules communes des Villages du Midi Corrézien. Il s'occupera uniquement de l'entretien de l'éclairage public. La compensation de la taxe sur l'électricité et la mise en souterrain des réseaux électriques est à restituer aux communes membres. Il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ex CC du sud Corrézien les sommes prélevées.

Le calcul final des attributions de compensation définitives pour 2018 dans le cadre d'une révision libre est donc le suivant :

	Attribution de	Restitution de compétences				Attribution de
Commune	compensation définitive en 2017	Gestion des réseaux	CLG	TP Autosil	Déchets	compensation définitive en 2018
Albignac	22 070,78					22 070,78
Aubazine	172 672,91					172 672,91
Beynat	182 506,50					182 506,50
Lanteuil	41 243,98					41 243,98
Le Pescher	48 020,24					48 020,24
Menoire	1 657,00					1 657,00
Palazinges	15 921,19					15 921,19
Serilhac	25 832,06					25 832,06
Altillac	380 900,92					380 900,92
TOTAL	890 825,58	0,00	0,00	0,00	0,00	890 825,58
Branceilles	0,00		183,00	3 918,00		-3 735,00
Chauffour-sur-vell	934,00		244,00	5 230,00		-4 052,00
Collonges-la-rouge	60 797,00		322,00	6 898,00		54 221,00
Curemonte	2 501,00		174,00	3 740,00		-1 065,00
Lagleygeolle	1 278,00		179,00	3 838,00		-2 381,00
Ligneyrac	62 995,00		216,00	4 631,00		58 580,00
Lostanges	0,00		104,00	2 235,00		-2 131,00
Marcillac-La-Croze	11 459,00		165,00	3 530,00		8 094,00
Meyssac	225 264,00		2 750,00	19 350,00		208 664,00
Noailhac	12 398,00		236,00	5 068,00		7 566,00
Saillac	11 507,00		121,00	2 591,00		9 037,00
St-Bazile-De-Meyssac	57,00		115,00	2 461,00		-2 289,00
St-Julien-Maumont	1 346,00		124,00	2 656,00		-1 186,00
TOTAL	390 536,00	0,00	4 933,00	66 146,00	0,00	329 323,00

	Attribution de	Restitution de compétences				Attribution de
Commune	compensation définitive en 2017	Gestion des réseaux	CLG	TP Autosil	Déchets	compensation définitive en 2018
Astaillac	-18 191,00	2 126,40			2 835,68	-13 531,92
Beaulieu	141 413,00	0,00			16 360,66	157 773,66
Bilhac	-24 384,00	1 767,30			2 478,14	-20 138,55
Brivezac	-28 639,00	1 597,89			2 478,14	-24 562,97
Chenailler-Mascheix	-29 789,00	1 657,03			2 145,26	-25 986,71
La Chappelle Aux Sair	-19 664,00	1 171,49			2 120,60	-15 371,91
Liourdres	-16 776,00	1 859,12			2 305,53	-12 611,35
Nonards	33 823,00	3 732,63			4 278,18	41 833,81
Puy d'arnac	-37 618,00	2 033,28			3 045,28	-32 539,45
Queyssac-les-vignes	-24 624,00	1 545,46			2 268,55	-20 809,99
Sioniac	450,00	1 980,46			2 650,75	5 081,21
Tudeils	-24 379,00	1 808,05			2 823,35	-19 747,59
Vegennes	-23 534,00	1 683,57			2 293,20	-19 557,22
TOTAL	-72 215,00	22 962,68	0,00	0,00	48 083,33	-1 168,99
TOTAL	1 209 146,58	22 962,68	4 933,00	66 146,00	48 083,33	1 218 979,59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altillac au 1er Janvier 2017;
- Vu la délibération n° 2017-195 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2017 ;
- Vu la délibération n° 2017-196 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, notifiée par le Président de la Communauté de communes Midi Corrézien le 15 janvier 2018 et approuvant, à la majorité requise des 2/3, la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts et au vu du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées;
- Vu ledit rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 juin 2017 adopté à la majorité et notifié aux communes par le président de la

- CLECT le 1^{er}septembre 2017, proposant notamment la révision libre des attributions de compensation pour 2018;
- Considérant que l'évaluation expresse de cette révision libre conduit à un montant d'attribution de compensation pour la commune de 157 773.66 € en 2018,
- Approuve la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts,
- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en ce qui concerne l'évaluation expresse de cette révision.
- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Beaulieu sur Dordogne au titre de l'année 2018 tel qu'indiqué ci-dessus, soit 157 773.66 €.
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Vote pour :14 (10+4 procurations) contre: abstention :

Adhésion de la communauté de communes Midi Corrézien au syndicat mixte DORSAL

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1;
- Vu les statuts de la Communauté de communes faisant renvoi pour les compétences facultatives à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altillac au 1^{er} Janvier 2017 visant notamment la compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales;
- Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;
- Vu la délibération n° 2017-199 du Conseil Communautaire en date 20 décembre 2017 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres, notifiée par le Président de la communauté de commune le 15 janvier 2018;
- Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;
- Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. »
- Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Beaulieu sur Dordogne que la Communauté de Communes Midi Corrézien adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL;

Considérant, qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Midi Corrézien au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

ARTICLE 1: d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Midi Corrézien au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour: 14 (10+4 procurations) contre: abstention:

Budget général 2018 - Autorisation d'engagement – dépenses d'investissement

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable et qui précise que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Selon les inscriptions budgétaires (BP + DM) de l'exercice budgétaire 2017, l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement seraient les suivantes pour l'exercice 2018 :

СНАР	COMPTE	DESIGNATION	BP 2017		25%
20	2031*	FRAIS ETUDE	49 468,87 €		12 367,22 €
	2152	INSTALLATIONS VOIRIE	500,00€		
	21571	MATERIEL OUTIL VOIRIE MATERIEL ROULANT	16 662,00 €		
	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	3 244,00 €		
21	2158	AUTRE INSTALATION MATERIEL OUTIL TECHNIQUE	44 000,58 €	78 268,86 €	19 567,22 €
	2183	MATERIEL BUREAU	5 820,00 €		
	2184	MOBILIER	2 692,80 €		
	2188	AUTRE IMMO CORPORELLES	5 349,48 €		
			1 083 349,46		
	2313	CONSTRUCTIONS	€		
23	2315	INSTALLATION MATERIEL	140 136,50 €	1 225 544,74 €	306 386,19 €
		RESTAURATION COLLECTION			
	2316	ŒUVRES D ART	2 058,78 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessus.

Vote pour: 14 (10+4 procurations) contre: abstention:

Acquisition de nouvelles bornes électriques pour l'aire de camping cars

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2017 près de 2000 camping cars ont fréquenté l'aire de camping cars, ce qui représente une progression de 25% par rapport à 2016.

Beaucoup d'entre eux ont souligné, le manque d'équipement sur la deuxième partie de l'aire, aussi afin d'améliorer la capacité d'accueil et pérenniser cet attrait touristique non négligeable pour notre commune, il serait donc souhaitable d'installer pour la nouvelle saison estivale deux nouvelles bornes électriques supplémentaires sachant que les réseaux électriques ont été prévus dès l'aménagement initial en vue d'une éventuelle progression de la fréquentation.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le devis de la société Quantum Systèmes, et rappelle que cette société a fourni l'équipement initial et en assure la maintenance.

Après avoir examiné le devis présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de procéder à l'acquisition de ce matériel,
- mandate Monsieur le Maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et pour signer l'ensemble des documents afférents.
- donne autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, cette dépense d'investissement.

Vote pour: 14 (10+4 procurations) contre: abstention:

<u>Demande de subvention DETR – Conseil Départemental – Travaux d'accessibilité</u> <u>3^{ème} phase : programme 2018.</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté, par délibération en date du 3 novembre 2015, un programme de travaux pour la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux.

Dans ce cadre là, il est proposé de poursuivre et finaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Les travaux pouvant être réalisés en 2018 concernent :

- La mise en accessibilité du bâtiment Point Public : Parkings avant et arrière,
- La mise en accessibilité de la salle polyvalente Sévigné Partie intérieure
- La mise en accessibilité de la salle des Ursulines Partie intérieure
- La mise en accessibilité des vestiaires au stade Sanitaires.

Monsieur le Maire présente les différents devis et estimations de ces travaux et explique que cette opération pourrait être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie) et aux aides départementales (Aménagement pour l'accessibilité des PMR)

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
	Depenses	Receites
TOTAL HT	60 321,03 €	
TOTAL TTC	72 385.24 €	
DETR – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie – Taux pivot : 40 % - Plafond d'assiette éligible : 200 000 €		24 128.41 €
Conseil Départemental – Aménagement pour l'accessibilité des PMR− Taux : 25% - Plafond de subvention : 15 000 €/cne/an		15 000.00 €
Autofinancement communal		33 256.83 €
TOTAL		72 385.24 €
	1	

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 11 871.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide de réaliser ces travaux,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Vote pour: 14 (10+4 procurations) contre: abstention:

<u>Demande de subvention DETR – Acquisitions foncières – Terrains succession GOUDEAUX</u> <u>Edouard – Projet n°1</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les emprises foncières sont rares et les négociations exceptionnelles. Depuis plusieurs années, aucune parcelle utile au développement des structures communales n'a été disponible.

Or il se trouve que plusieurs propriétaires se sont portés vendeurs de parcelles de terrain, parfaitement situées dans Beaulieu sur Dordogne, il serait donc souhaitable que la commune puisse acquérir ces terrains.

Monsieur le Maire présente la proposition de vente reçue par la mairie :

• Succession GOUDEAUX Edouard : parcelles AK321, AK 322, AK323, AK347 représentant 6 935 m2 pour un prix de vente de 117 860 €.

Monsieur le Maire explique que cette opération pourrait être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des « Acquisitions de patrimoine et acquisitions foncières », frais de notaire inclus, estimé à $2\,487,47$ € ($117\,860$ € + $2\,487.47$ €)

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
Prix d'achat	120 347.47 €	
DETR –Acquisition de patrimoine et acquisition foncière Taux pivot : 40 % - Plafond d'assiette éligible : 100 000 €		40 000 €
Autofinancement communal		80 347.47 €
TOTAL		120 347.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide d'acheter ces terrains,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire,

Vote pour: 14 (10+4 procurations) contre: abstention:

<u>Demande de subvention DETR – Acquisitions foncières – Terrains SCI des Muriers et SALAGNAC – Projet n°2</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les emprises foncières sont rares et les négociations exceptionnelles. Depuis plusieurs années, aucune parcelle utile au développement des structures communales n'a été disponible.

Or il se trouve que plusieurs propriétaires se sont portés vendeurs de parcelles de terrain, parfaitement situées dans Beaulieu sur Dordogne, il serait donc souhaitable que la commune puisse acquérir ces terrains.

Monsieur le Maire présente les propositions de vente reçue par la mairie :

- SCI des Muriers : parcelles AK634 et 468 d'une superficie totale de 1 802 m2 au prix de 28 500 €
- Madame SALAGNAC Dominique : parcelle AK 330 d'une superficie de 406 m2 au prix de 10 000 €

Monsieur le Maire explique que cette opération pourrait être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des « Acquisitions de patrimoine et acquisitions foncières » frais de notaire inclus, estimés à $2\,473.94$ € ($28\,500$ € +1 387.17 €10 000 € + 1 086.77 €).

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
Prix d'achat	40 973.94 €	
DETR –Acquisition de patrimoine et acquisition foncière Taux pivot : 40 % - Plafond d'assiette éligible : 100 000 €		16 389.58 €
Autofinancement communal		24 584.36 €
TOTAL		40 973.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide d'acheter ces terrains,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire,

Vote pour: 13 (9+4 procurations) contre: 1 abstention:

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour pouvoir acquérir les terrains nus dans le cadre de la succession GOUDEAUX Edouard, la commune doit également se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AK 319 d'une superficie de 801 m2 sur laquelle est située la maison d'habitation et la grange. En effet le règlement de succession nécessite le solde financier dans des délais impartis, les

héritiers ne veulent pas diviser la vente des biens en plusieurs actes pour s'assurer du respect des délais.

Le prix de vente demandé est de 42 140 € et les frais de notaire sont estimés à 1 577.76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acheter cette parcelle de terrain,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire,

Vote pour: 14 (10+4 procurations) contre: abstention:

<u>Demande de subvention DETR – Conseil Départemental – Réhabilitation de la salle polyvalente Sévigné :</u>

Monsieur le Maire explique que la salle polyvalente « Sévigné » fait l'objet de nombreuses demandes tant de la part du monde associatif que du privé. Cette salle réhabilitée et restaurée il y a de nombreuses années, est énergivore et ne répond plus aux normes de sécurité de confort et d'accueil lorsque nous mettons cette dernière en location ou à disposition. Il y a donc lieu eu et égard à sa fréquentation de prévoir un réaménagement avec isolation et changement du mode de chauffage.

Le coût de ces travaux, selon les premières études menées, est estimé à 179 000 € HT soit 214 800 € TTC, auquel il faut rajouter les frais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Monsieur le Maire explique que cette opération pourrait être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Construction, restructuration, rénovation de salles polyvalentes – communes <2000 hab,) et aux aides départementales (Bâtiments communaux)

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	180 500 €	
TOTAL TTC	216 600 €	
DETR – Construction, restructuration, rénovation de salles polyvalentes – communes <2000 hab, Taux pivot : 45 % - Plafond d'assiette éligible : 350 000 €		81 225 €
Conseil Départemental – Bâtiments communaux 1 ^{ère} tranche (120 000 €) - 2018 Taux : 20% - Plafond d'assiette éligible :120 000 €cne/an		24 000 €
Conseil Départemental – Bâtiments communaux 2 ^{ème} tranche (60 500 €) - 2019 Taux : 20% - Plafond d'assiette éligible :120 000 €cne/an		12 100 €
Autofinancement communal		99 275 €
TOTAL		216 600 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 35 522.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide de réaliser ces travaux,
- Autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Vote pour: 14 (10+4 procurations) contre: abstention:

<u>Demande de subvention DETR – Travaux de voirie : rue de Versailles, rue des Aubarèdes, rue des Estrémouillères</u>

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de voirie pour les rues suivantes : Rue de Versailles, rue des Aubarèdes et rue des Estrémouillères, en raison de leur fréquentation importante et des nombreuses dégradations du revêtement engendrées par différents travaux.

Monsieur le Maire présente les différents devis et estimations de ces travaux et explique que cette opération pourrait être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : Travaux issus d'une programmation par la collectivité sur les voies communales,

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	30 876.16 €	
TOTAL TTC	37 051. 34 €	
DETR –Travaux issus d'une programmation par la collectivité sur les voies communales		12 350 .46 €
Taux pivot : 40 % - Plafond d'assiette éligible : 100 000 €		
Autofinancement communal		24 700.88 €
TOTAL		37 051.34 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 6 076.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide de réaliser ces travaux,
- Autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Vote pour :14 (10+4 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES

• Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe que les opérations de désamiantage des bâtiments concernés dans le cadre du projet de la maison de santé pluridisciplinaire commenceront le 12 février prochain. Ces opérations seront menées par l'entreprise DECUTIS, une autorisation de voirie sera délivrée à cet effet sur le boulevard Rodolphe de Turenne.

Le projet continue donc d'avancer tout en respectant les délais légaux prescrits pour chaque procédure.

• La future caserne de pompiers

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de la future caserne de pompiers, la connaissance de la nature des sols est nécessaire avant la construction du bâtiment, des travaux de sondage vont être réalisés par l'entreprise ALPHA BTP. Ces travaux auront lieu à partir du 5 février 2018.

• La carte scolaire

Monsieur le Maire confirme les annonces de la presse : un demi- poste d'enseignant supprimé à l'école de Beaulieu, il en est de même pour l'école d'Altillac qui accueille l'autre demi-poste. Il précise qu'il a participé à la manifestation organisée à Tulle le mercredi 24 janvier en raison des suppressions de postes d'enseignants sur l'ensemble de la Corrèze.

Il rappelle également au Conseil Municipal, qu'il sera nécessaire de se positionner, par délibération, courant février, sur le maintien ou pas, des activités périscolaires à la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2018/2019.

• Les animations

Monsieur le Maire fait part de l'organisation de deux carnavals, un porté par l'Association des Commerçants le 28 février 2018 (défilé, embrasement de Monsieur Carnaval au stade, goûter), un autre porté par l'association Familles Rurales (atelier masques).

Les vœux

Un résumé du discours des vœux du Maire est mis en ligne sur le site de la commune ainsi que le diaporama présenté ce jour là.

• La prochaine réunion cantonale

Madame Ghislaine DUBOST, 1ère adjointe et Conseillère Départementale annonce la prochaine réunion cantonale du canton Midi Corrézien qui aura lieu le mardi 27 mars à Beaulieu sur Dordogne, suivie d'une réunion publique à 20h30 à la salle polyvalente Sévigné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.